

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**THE UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD  
*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
(ITB)**

\*\*\*\*\*

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
*IN EMERGENCY PROCEDURE***

**N°24-0001/ONIT/UBa/ITB/2024 OF 26/04/2024  
FOR THE SUPPLY OF LABORATORY AND WORKSHOP  
EQUIPMENT FOR THE DEPARTMENT OF CHEMICAL AND  
BIOLOGICAL ENGINEERING AT NATIONAL HIGHER  
POLYTECHNIC INSTITUTE (NAHPI) OF THE UNIVERSITY OF  
BAMENDA**

**FUNDING : PIB UBa**

**YEAR 2024**

**BUDGET HEAD : 116-03-02-463-580017-222204**

**TENDER FILE**

**APRIL 2024**

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU *26/04/2024*  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE  
GENIE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE  
L'UNIVERSITE DE BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**AVRIL 2024**

## **SOMMAIRE**

Pièce N°0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	4
Pièce N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	11
Pièce N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES .....	29
PIECE N° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULARES .....	35
PIECE N° 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (DESCRIPTIF DES FOURNITURES) ..	45
PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	47
PIECE N° 6 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF.....	49
Pièce N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	51
Pièce N°8 : MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES.....	53
Pièce N° 9 : MODELE DE MARCHE.....	60
Pièce N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	65

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE  
GENIE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE  
L'UNIVERSITE DE BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024  
IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N°0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024**

**RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET  
ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UBa  
EXERCICE 2024, IMPUTATION: 116-03-02-463-580017-222204**

**1. Objet**

Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relative à la fourniture des équipements des laboratoires et ateliers du département de génie chimique et biologique à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture des équipements et matériels de laboratoire suivant les caractéristiques décrites dans le cahier des spécifications techniques, ainsi qu'à leur installation et tests garantissant leur bon fonctionnement.

**3. Délai de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures est de trois (03) mois.

**4. Allotissement**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres se présentent en un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de cinquante-trois millions (53 000 000) FCFA TTC.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans la vente et la livraison des équipements et matériels de laboratoires et ateliers.

## **7. Financement**

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Université de Bamenda, exercice 2024, imputation **116-03-02-463-580017-222204**.

## **8. Consultation du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, campus de Bambili, BP 39 Bambili, dès publication du présent avis.

## **9. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, campus de Bambili BP 39 Bambili, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance d'achat par versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt (80 000) francs CFA** au Compte d'Affectation Spécial N°**10001-06860-33598860001-94** de ARMP ouvert à la BICEC.

## **10. Remise des offres**

Les offres, rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tel, devront parvenir au Secrétariat du Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, campus de Bambili BP 39 Bambili, au plus tard le **28/05/2024 à 10 heures**, et devront porter les mentions suivantes :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET  
ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

## **11. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances et dont le montant est de **un million soixante mille (1 060 000) FCFA**.

**La caution doit être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.**

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Leurs dates limites de validité devront être postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence ou le non-respect du modèle de caution de soumission délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances de la République du Cameroun entraînera le rejet de l'offre.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières sera effectuée en un temps le **28/05/2024 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Bamenda en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **14. Critères d'évaluation**

### **Critères éliminatoires**

- Dossier administratif incomplet ou non conforme à l'issue du délai de 48h accordé par la Commission de Passation des Marchés pour se conformer.
- Absence de la caution de soumission;
- Non-conformité du modèle de soumission;
- Absence d'un prix unitaire quantifié;
- Fausses déclarations ou de (s) pièce (s) falsifiée (s);
- Avoir abandonné l'exécution d'un marché public au cours des trois dernières années;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires
- Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels.

### **Critères essentiels**

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères essentiels ci-après :

A	Présentation générale de l'Offre	OUI	NON
B	Disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit	OUI	NON
C	Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires	OUI	NON
D	Provenance du matériel proposé	OUI	NON
E	Qualité et conformité du matériel proposé	OUI	NON
F	Chronogramme d'exécution	OUI	NON
G	Service après-vente	OUI	NON
H	Preuves d'acceptation des conditions du marché	OUI	NON

## **15. Mode d'attribution**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

## **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, campus de Bambili BP 39 dès publication du présent avis.

## **Ampliations :**

- ARMP/NW
- MINMAP
- CIPM/UBa (pour information)
- DPPI
- Affichage (pour information)

**(é) Prof. Theresia NKUO-AKENJI  
VICE-CHANCELLOR**

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)

UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)



\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*INTERNAL TENDERS BOARD*  
(CIPM)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°24-0001/ONIT/UBa/ITB/2024 OF 26/04/2024

FOR THE SUPPLY OF LABORATORY AND WORKSHOP EQUIPMENT FOR THE  
DEPARTMENT OF CHEMICAL AND BIOLOGICAL ENGINEERING AT  
NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC INSTITUTE (NAHPI) OF THE  
UNIVERSITY OF BAMENDA

**FUNDING:** PIB MINESUP/UBa

2024 Financial Year, Budget Head 116-03-02-463-580017-222204

**1. Purpose of the invitation to tender**

The Vice-Chancellor of the University of Bamenda hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of laboratory and workshop equipment for the department of chemical and biological engineering at the National Higher Polytechnic Institute (NAHPI) of the University of Bamenda.

**2. Nature of services**

The services to be provided through this tender consist of the supply of laboratory and workshop equipment for the National Higher Polytechnic Institute (NAHPI) respecting the technical specifications described in this tender, as well as their installation and all the tests insuring their proper functioning.

**3. Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the supplies related to this tender shall be three (03) months.

**4. Allotment**

The supplies shall be in a single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the project is **Fifty three million (53 000 000) FCFA**.

**6. Participation and origin**

This open invitation to tender is intended for any Cameroonian statutory company operating in this sector of activity and having experience in the supply of laboratory and workshop equipment.

## **7. Financing**

This tender shall be financed by the Public investment budget of the University of Bamenda for the 2024 financial year on budget head **116-03-02-463-580017-222204**.

## **8. Consultation of tender file**

The tender file may be consulted and withdrawn during working days and hours as from the publication of this notice at the Secretariat of the Development, Physical Plant and Infrastructure Office of the University of Bamenda P.O.Box 39 Bambili.

## **9. Acquisition of tender file**

The file may be obtained during working hours upon publication of this notice at the Support Unit for the Launching of Tenders, at the Secretariat of the Development, Physical Plant and Infrastructure Office of the University of Bamenda, P.O.Box 39 Bambili. Withdrawal of the file will be done upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **80 000 (eighty thousand) CFA francs** in the CAS-ARMP Special Account N°**10001-06860-33598860001-94**, opened in BICEC Branches.

## **10. Submission of bids**

Complete offers written in English or French in seven (07) copies, including the original and six (06) copies, marked as such, sealed in an envelope shall be deposited at the Secretariat of the Development, Physical Plant and Infrastructure Office of the University of Bamenda, on or before **28/05/2024 at 10 am**, local time. The sealed envelope should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N°24-0001/ONIT/UBa/ITB/2024 OF 26/04/2024  
FOR THE SUPPLY OF LABORATORY AND WORKSHOP EQUIPMENT FOR THE  
DEPARTMENT OF CHEMICAL AND BIOLOGICAL ENGINEERING AT  
NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC INSTITUTE (NAHPI) OF THE  
UNIVERSITY OF BAMENDA  
TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION”**

## **11. Bid bond**

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond issued by a financial establishment approved by the Minister of Finance of amount of **One million and sixty thousand (1 060 000) FCFA**.

The bid bond will remain valid for (30) days beyond the original date set for the validity of offers (90 days).

## **12. Admissibility of bids**

To risk not being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. Their date of validity must be posterior to the date of signature of the tender notice.

Especially, the absence or non-conformity of a bid bond issued by a financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the reject of the bid.

## **13. Opening of bids**

The bids shall be opened in a single phase on **28/05/2024 at 11 am** at the Board Room of The University of Bamenda, in the presence of bidders or duly authorized representatives heaving full knowledge of the file.

## **14. Evaluation criteria**

### **Eliminatory criteria**

- Incomplete or non-compliant administrative file at the end of the 48-hour period granted by the Procurement Commission to comply.
- Absence of the bid bond;
- Non-compliance of the submission template;
- Absence of a quantified unit price;
- False statements or falsified document(s);
- Having abandoned the execution of a public contract during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the Unit Price Schedule;
- Non-compliance with at least 75% of the essential criteria.

### **Essential criteria**

The essential criteria will be evaluated through the attached evaluation grid following the (Yes/No) system.

A	Presentation of the bid	OUI	NON
B	Financial capacity	OUI	NON
C	References of the Company in similar supplies	OUI	NON
D	Origin of the proposed equipment	OUI	NON
E	Quality and conformity of the proposed equipment	OUI	NON
F	Delivery deadline	OUI	NON
G	Quality of after-sales service	OUI	NON
H	Acceptance of Technical and administrative clauses	OUI	NON

## **15. Awarding**

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

## **16. Validity of the offers**

It is specified that the tenders will remain committed to their offers for three months from the deadline set for the submission of tenders. Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

## **17. Complementary information**

Further information may be obtained during working hours at the Development, Physical Plant and Infrastructure Office, Bambili Campus of University of Bamenda.

### **COPIES:**

- ARMP/NW;
- MINMAP
- MINDCAF/NW
- President of ITB (for information);
- D/DPPI
- Notice boards

**(é) Prof. Theresia NKUO-AKENJI**  
**Vice-Chancellor**

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA**

**EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES**

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités.

1.2 Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », est responsable du suivi de la livraison des fournitures.

Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

1.3 Le soumissionnaire retenu doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.4- Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
  - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou

s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

4.2. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

- présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures, répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent Marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b. Fournir toutes les informations.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- les litiges en cours ;
- la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- l'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du Marché.

En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
  - la liste des fournitures,
  - les spécifications techniques.
- f. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. le détail estimatif ;
- h. le sous-détail des prix unitaires ;
- i. le modèle de lettre de soumission ;
- j. le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. le modèle de caution de soumission ;
- l. le modèle de cautionnement définitif ;
- m. le modèle de caution de retenue garantie ;
- n. le modèle du Marché ;
- o. la liste des banques et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de » pré qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;  
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

### **Article 9 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 23.2 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

### Article 11 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toutes correspondances et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constitutants l’offre

12.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

## **b. Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément aux articles 6.1 et 18 du RGAO.

### **b.2. Méthodologie de proposition technique**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les spécifications techniques

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix de fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire**

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1 En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisferont aux critères de provenance.

16.2 Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attribution du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
  - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
  - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
  - i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
  - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

## **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera

au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du Marché ou de l’Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

## **Article 21 : Forme et signature de l’offre**

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offre ;
  - b. porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle n’a pas été ouverte.
- 22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématûrement.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lu à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de QUATRE (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

## **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
  - a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :
- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33. 3 du RGAO.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droite modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 38 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de Marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40 : Signature du Marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour adoption.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.
- 40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définit**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER  
D'APPEL D'OFFRES**

<b>Références du RPAO</b>	<b>Généralités</b>																																
1.1	<p style="text-align: center;"><b>Définition des fournitures</b></p> <p>Fourniture et l'installation des équipements de laboratoire et atelier du département de génie chimique et biologique à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, B.P. 39, Bambili, Tel: (237) 233 366 033 / 233 366 029, Fax: (237) 233 366 030, Website: www.uniba.cm, Email: info@uniba.cm.</p> <p style="text-align: center;"><b>Référence de l'appel d'offres :</b></p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 du <b>26/04/2024</b> relatif à la fourniture des équipements de laboratoire et atelier du département de génie chimique et biologique à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda»</p>																																
1.2.	<b>Délai de livraison :</b> Trois (03) mois maximum																																
1.3.	<b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, B.P. 39, Bambili																																
2.1.	<p><b>Source de financement :</b> BIP / UBa, Exercice 2024, Imputation: 116-03-02-461-580017-222204</p> <p><b>Nom de l'Emprunteur :</b> RAS</p> <p><b>Nom du projet :</b> RAS</p>																																
4.1.	<b>Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant.</b> Non Applicable																																
4.2.	<b>Critères de provenance des fournisseurs:</b> La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans la vente et la livraison des équipements et matériels de laboratoire																																
5.1.	<b>Critères de provenance des fournitures:</b> UE, USA																																
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire :</p> <p><b>a. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier administratif incomplet ou non conforme à l'issue du délai de 48h accordé par la Commission de Passation des Marchés pour se conformer.</li> <li>- Absence de la caution de soumission;</li> <li>- Non-conformité du modèle de soumission;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié;</li> <li>- Fausses déclarations ou de (s) pièce (s) falsifiée (s);</li> <li>- Avoir abandonné l'exécution d'un marché public au cours des trois dernières années;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires</li> <li>- Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels.</li> </ul> <p><b>b. Critères essentiels</b></p> <table border="1"> <tr> <td>A</td><td>Présentation générale de l'Offre</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>B</td><td>Disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>C</td><td>Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>D</td><td>Provenance du matériel proposé</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>E</td><td>Qualité et conformité du matériel proposé</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>F</td><td>Chronogramme d'exécution</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>G</td><td>Service après-vente</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> <tr> <td>H</td><td>Preuves d'acceptation des conditions du marché</td><td>OUI</td><td>NON</td></tr> </table>	A	Présentation générale de l'Offre	OUI	NON	B	Disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit	OUI	NON	C	Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires	OUI	NON	D	Provenance du matériel proposé	OUI	NON	E	Qualité et conformité du matériel proposé	OUI	NON	F	Chronogramme d'exécution	OUI	NON	G	Service après-vente	OUI	NON	H	Preuves d'acceptation des conditions du marché	OUI	NON
A	Présentation générale de l'Offre	OUI	NON																														
B	Disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit	OUI	NON																														
C	Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires	OUI	NON																														
D	Provenance du matériel proposé	OUI	NON																														
E	Qualité et conformité du matériel proposé	OUI	NON																														
F	Chronogramme d'exécution	OUI	NON																														
G	Service après-vente	OUI	NON																														
H	Preuves d'acceptation des conditions du marché	OUI	NON																														

6.2	En cas de groupement de fournisseurs
1.1	<b>Langue de l'offre :</b> Français ou anglais
12.1	L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents, dûment remplis ci-après, regroupés en trois volumes distincts insérés dans des enveloppes intérieures. Ces enveloppes intérieures seront elles-mêmes ensuite insérées dans une enveloppe extérieure :
	<p><b>1 – Enveloppe intérieure A: Documents administratifs</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1500 FCFA.</li> <li>1.2- la déclaration sur l'honneur de non-abandon de projet au cours des trois dernières années sur l'étendue du territoire camerounais ;</li> <li>1.3- la copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité ;</li> <li>1.4- la copie certifiée conforme de la carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation au registre des contribuables ;</li> <li>1.5- l'original de l'attestation de conformité fiscale;</li> <li>1.6- l'original de l'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du Cocontractant ;</li> <li>1.7- l'original de l'attestation de soumission CNPS, datée et signée ;</li> <li>1.8- l'original de la caution de soumission d'un montant de <b>1 060 000 FCFA</b> délivrée par un établissement financier agréé ;</li> <li>1.9- l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances ;</li> <li>1.10- l'original de la quittance d'achat du dossier de consultation ;</li> <li>1.11- l'original du certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> </ul> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 8, 9, 10 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>2 – Enveloppe intérieure B: Offre Technique</b></p> <p><b>2.1- les références de l'entreprise pour les prestations similaires;</b>  La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire au cours des trois (3) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrages ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);</p> <p><b>2.2- la présentation du service après-vente de l'entreprise;</b></p> <p><b>2.3- le personnel technique en charge du SAV:</b> Qualification Bac+3 dans le domaine de la maintenance des équipements de laboratoire ou connexe, avec au moins 5 ans d'expérience;</p> <p><b>2.4- les caractéristiques techniques de tout matériel proposé :</b> une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des fournitures proposées, accompagnées de prospectus techniques;</p> <p><b>2.5- l'origine du matériel proposé:</b> Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant;</p> <p><b>2.6- le calendrier d'exécution de la prestation,</b> indiquant le délai maximal de la livraison ;</p> <p><b>2.7- l'attestation de capacité financière,</b> une capacité financière d'au moins 60% du coût prévisionnel du projet, délivrée par l'établissement financier ayant produit la caution de soumission ;</p>

	<b>3 – Enveloppe intérieure C: Offre financière</b>
	<p>3.1- <b>La soumission proprement dite</b>, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>3.2- <b>Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli</p> <p>3.3- <b>Le Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli, daté et signé ;</p> <p>3.4- <b>Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</b></p> <p>3.5- <b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les Spécifications Techniques (ST) paraphées à chaque page.</li> <li>b. Le projet de lettre-commande ci-joint dûment rempli et signé par le soumissionnaire.</li> </ul>
	<p><b>NB :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></li> <li>2. <i>Les rabais conditionnels ne sont pas admis dans le cadre de la présente procédure;</i></li> <li>3. <i>Les rabais présentés de manière manuscrite ne sont pas acceptés</i></li> <li>4. <i>Pour être admis, les rabais devront être présentés en lettres et en chiffres.</i></li> </ol>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
13.2.	<b>Les prix du marché ne sont pas révisables.</b>
15.2. et 15.3	<p><b>Monnaie(s) de l'offre :</b> Les prix seront libellés en Francs CFA.</p> <p>L'offre financière du soumissionnaire doit faire ressortir les prix y relatifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Hors taxes (HTVA) ;</li> <li>b. Toutes taxes comprises (TTC).</li> </ul> <p>Les droits de douane éventuels seront à la charge du fournisseur.</p>
17.3	<b>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures:</b> [insérer durée]
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
19.1	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une caution de soumission d'un montant <b>de 1 060 000 (un million soixante mille)</b> francs CFA, établie par une institution financière agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en annexe, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres</p>
20.1.	<p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
22.1.	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b></p> <p>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p>
22.2.	<p><b>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</b></p> <p>Secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda.</p> <p><b>Numéro de l'appel d'offres :</b></p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°<b>24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024</b> du <b>26/04/2024</b></p> <p>relatif à la fourniture des équipements de laboratoire et atelier du département de génie chimique et biologique à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda»</p>
23.1.	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b></p> <p>Les offres devront être déposées contre récépissé dûment signé au Secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, au plus tard le <b>28/05/2024 à 10 heures</b></p>

26.1.	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b>  L'ouverture des plis aura lieu le <b>28/05/2024</b> à <b>11 heures</b> précises, dans la Salle des Actes de la Chancellerie de l'UBa, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'UBa, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.  La Commission Interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.</p>
<b>Conversion en une seule monnaie</b>	
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : <b>le franc CFA</b> . Source du taux de change : <b>la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</b> Date du taux de change : <b>30 Avril 2024</b>
33.2.	<b>Attribution du marché</b>
<p><b>Attribution du Marché:</b>  La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché y relatif au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et évaluée la moins disante.</p> <p><b>Communiqué et décision d'attribution:</b>  Le Maître d'ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le nom de l'attributaire ;</li> <li>b) l'objet de la consultation ;</li> <li>c) le montant de la lettre-commande;</li> <li>d) le délai de livraison.</li> </ul> <p><b>Signature du Marché:</b>  Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le Marché sera signé par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.</p> <p><b>Cautionnement définitif:</b>  Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, équivalent à 5% du montant TTC du Marché sous forme de garantie bancaire, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.  Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.  Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.  L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.</p>	

## GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

<b>A</b>	<b>Présentation générale de l'Offre</b>		
	Lisibilité (clarté des photocopies, etc.)	OUI	NON
	Agencement de pièces dans l'ordre indiqué dans le RPAO	OUI	NON
<b>B</b>	<b>Disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit</b>		
	Attestation de surface financière $\geq 35\ 000\ 000$ FCFA	OUI	NON
<b>C</b>	<b>Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires</b>		
	Au moins 02 marchés d'un montant cumulé supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA, exécutés au cours des cinq dernières années dans le domaine de la fourniture et l'installation du matériel et équipements de laboratoire.	OUI	NON
<b>D</b>	<b>Provenance du matériel proposé</b>		
	Justificatif que le matériel proposé provient de : Union Européenne ou Amérique du Nord	OUI	NON
	Autorisation du fabricant	OUI	NON
<b>E</b>	<b>Qualité et conformité du matériel proposé</b>		
	Présence de prospectus pour tous les équipements proposés	OUI	NON
	Conformité d'au moins 80 % du matériel proposé aux spécifications techniques du DAO	OUI	NON
	Buchi Pure Essential Chromatography System		
	BUCHI Flash Chromatography Cartridges: C18		
	BUCHI Silica Flash Chromatography Cartridges Cartridges		
	BUCHI Rotavapor™ R-100 Rotary Evaporator		
	Lightwave 3 UV/Vis Spectrophotometer		
	Corning™ LSE™ Benchtop Shaking Incubator with Platform		
<b>F</b>	<b>Chronogramme d'exécution</b>		
	Chronogramme d'exécution cohérent	OUI	NON
	Planning de livraison conforme au délai du DAO	OUI	NON
<b>G</b>	<b>Service après-vente</b>		
	Bonne organisation du service après-vente	OUI	NON
	Disponibilité des pièces de rechange	OUI	NON
	Qualité du personnel en charge du service après-vente (au moins un technicien (Bac+3) de maintenance des équipements de laboratoire ou équivalent et justifiant de cinq ans d'expérience minimum)	OUI	NON
<b>H</b>	<b>Preuves d'acceptation des conditions du marché</b>		
	CCAP paraphé et signé	OUI	NON
	CST paraphé et signé	OUI	NON

**N.B : La validation d'un critère essentiel est conditionnée par la validation de tous les sous-critères le composant. Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire aux critères dits éliminatoires et à au moins 75% des critères essentiels.**

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA**

**EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 3 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

# **CHAPITRE I : GENERALITES**

## **Article 1 : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet la \_\_\_\_\_-(objet du DAO) à l'Université de Bamenda.

## **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_/AONO/UBa/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_

## **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement**

### **3.1.Définitions et attributions**

-L'Autorité Contractante est le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda. Il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.

-Le Maître d'Ouvrage est le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.

-Le Chef Service du Marché est le Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda ci -après désigné « le Chef de Service » ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

-L'ingénieur du Marché est le Chef Service Régional du Patrimoine assisté du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda (NAHPI), ci -après désigné « l'Ingénieur » ; il est responsable du suivi technique du Marché.

-Le contrôle de l'exécution du présent marché est dévolu au DR/MINMAP/NW.

-Le Fournisseur est : [A préciser].

### **3.2.Nantissement**

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- le responsable chargé du paiement est l'Agent comptable de l'Université de Bamenda, après visa du Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'UBa;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Infrastructures de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant

autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administrations Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution ;

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent contrat est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
4. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
11. L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des Marchés ;
12. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

14. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
15. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
16. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
18. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
20. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
21. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

## **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. dans le cas où le Maitre d'Ouvrage en est le destinataire, **le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda**
- b. dans le cas où le Contractante en est le destinataire :.....

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

## **Article 9 : Ordres de service et correspondances**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par **le Maitre d'Ouvrage** et notifié par le Maitre d'Ouvrage à travers la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda (DPPI).
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services (le Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, et à l'organisme payeur.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par **le Chef de service** et notifiés par **l'Ingénieur**.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par **le Maître d'Ouvrage**.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur**

Sans objet

# **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

## **Article 11 : Garanties et cautions**

### ***11.1. Cautionnement définitif***

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, un cautionnement définitif, équivalent à 5% du montant TTC du Marché sous forme de garantie bancaire, est fournis au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures ; à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

### ***11.2. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivré par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

## **Article 12 : Montant du Marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (*en chiffre*) \_\_\_\_\_ (*en lettre*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de I.R : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant Net à payer : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## **Article 13 : Lieu de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix : Les prix ne sont pas actualisables

## **Article 15 : Avances**

A la demande du Cocontractant, le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage des prestations fixée à un maximum de 40% du montant TTC du Marché.

## **Article 16 : Paiement**

Le paiement se fera en FCFA de la façon suivante :

- **avance de démarrage**

Quarante (40) pour cent (100) du montant TTC du Marché sera réglé dès la signature du contrat à la demande écrite du Cocontractant, sur présentation d'une facture en sept exemplaires et d'une garantie bancaire de même montant, établie par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et valable jusqu'à la réception sans réserves des fournitures.

- **à la livraison**

- Dans le cas où le Cocontractant a perçu une avance de démarrage, cinquante pour cent (50%) du montant du Marché (60% en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage) sera payé à la réception provisoire, à la demande écrite du Cocontractant et sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception provisoire.
- Dans le cas où le Cocontractant n'a pas perçu une avance de démarrage, quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant du Marché (100% en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage) sera payé à la réception provisoire.

En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive, à la demande écrite du Cocontractant et sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le maître d'Ouvrage et après que le Cocontractant aura satisfait à toutes les obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

Le délai d'approbation des factures par l'Ingénieur et le Chef de service, avant transmission au comptable chargé du paiement, est fixé à vingt-un (21) jours ;

Le délai de paiement, dès liquidation des factures approuvées, est de soixante (60) jours.

### **Article 17 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 18 : Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

## **Article 19 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable du présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
  - i- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii -des droits et taxes communaux ;
  - iii- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 20 : Timbres et enregistrement du Marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 21 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants :

- facture définitive décrivant les fournitures avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- notification de la livraison ;
- certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur ;
- certificat d'origine du matériel livré.

### **Article 22: Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'autorité contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Qualité	Désignation
<b>Président</b>	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
<b>Rapporteur</b>	L'Ingénieur du Marché
<b>Membres</b>	Le Chef Service du Marché/DPPI
	Le Délégué Régional du MINMAP/NW
	L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières au Cabinet du Vice-Chancellor de Bamenda
	Le Cocontractant ou son représentant

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite effectuée dans le cadre de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

### **Article 23 : Durée de garantie**

Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. Le Cocontractant garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. **La durée de garantie est de douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

2. **Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie.**

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant, après notification, ne corrige pas les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement en cas du remplacement du matériel.

### **Article 24 : Réception définitive**

-La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

-La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

-La réception définitive marque la fin du Marché et libère le maître d'œuvre de toutes ses obligations.

-La signature contradictoire du décompte général et définitive par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement du Marché

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25 : Brevet**

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## **Article 26 : Lieu et délai de livraison**

Le lieu de livraison des équipements est au campus de Bambili de l'Université de Bamenda à Bambili, Arrondissement de Tubah, Département de la Mezam, Région du Nord-Ouest Cameroun.

Le délai de livraison du matériel objet du présent Marché est de quatre (04) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

## **Article 27 : Rôles et responsabilités du Fournisseur**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'ingénieur du Marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

## **Article 28 : Transport et assurance**

### **28.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le prestataire doit faire diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **28.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## **Article 29 : Essais et services connexes**

Ils comprennent :

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique ;

## **Article 30: Service après-vente et consommables**

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 31: Résiliation du Marché**

Le présent Marché peut être résilié, conformément aux dispositions du **Titre V, Chapitre I, section II, sous-section I** du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- pénalités au-delà de 10 % du montant du Marché ;

- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant.

### **Article 32 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

### **Article 33 : Différends et litiges**

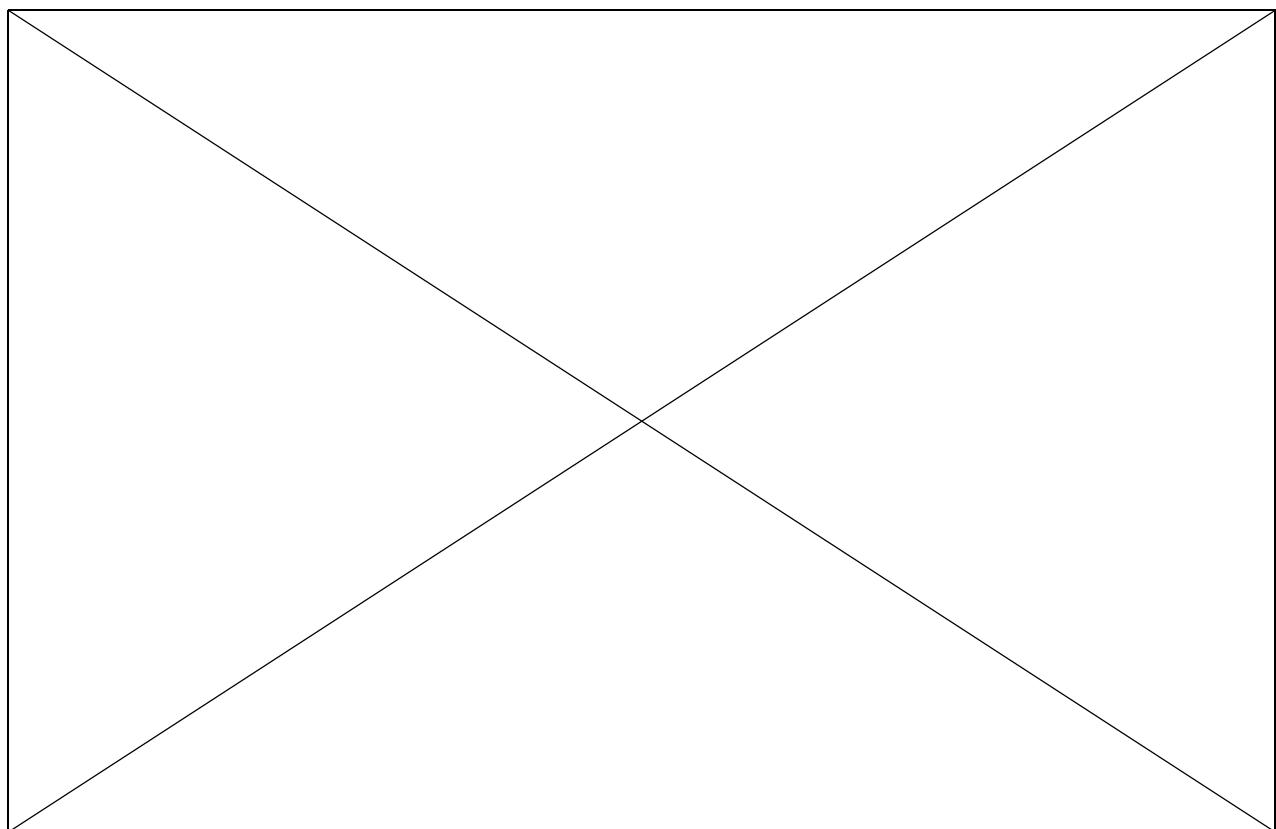
Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente du lieu d'exécution du contrat, objet du présent Marché.

### **Article 34 : Edition et diffusion du présent Marché**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du cocontractant et transmis à l'Autorité contractante pour diffusion, dont 10 copies seront transmises au Maître d'Ouvrage.

### **Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.



**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU *26/04/2024*  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 4 : SPECIFICATIONS  
TECHNIQUES (DESCRIPTIF DES  
FOURNITURES)**

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A LIVRER :

La prestation consistera en la fourniture du matériel tout en respectant les spécifications techniques et les configurations suivantes :

S	EQUIPMENT	TECHNICAL SPECIFICATIONS	PICTURES
1	Buchi Pure Essential Chromatography System	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flash chromatography system</li> <li>- Style: Pump: Yes; Detector: Yes; Fraction Collector: Yes</li> <li>- Type: Flash Chromatography Kit I</li> </ul>	
2	BUCHI Flash Chromatography Cartridges: C18	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spherical particles</li> <li>- 13-17 µm silica, 20-35 µm C18</li> <li>- For use with non-polar compounds and any Flash system</li> <li>- Pack of 2 pieces per pack</li> <li>- 80g per tube</li> <li>- Polypropylene tube</li> </ul>	
3	BUCHI Silica Flash Chromatography Cartridges	<p>Material: Silica; Useful for Conventional Applications; Polar Compounds; Bed weight, 80g 1 per pack</p>	
4	BUCHI Rotavapor™ R-100 Rotary Evaporator	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacity (Metric): 4 L</li> <li>- Speed: 20 to 280 rpm</li> <li>- Temperature Range (Metric): 20°C to 95°C</li> <li>- Height (Metric): 898 mm</li> <li>- Electrical Requirements: 100/230 V 50/60 Hz</li> <li>- Material: Metal, Glass</li> <li>- Includes: Rotavapor, bath and glassware</li> <li>- Glassware Assembly Type</li> <li>- Cold trap</li> <li>- Type: Rotary Evaporator</li> </ul> <p>Model: R-100</p>	
5	Lightwave 3 UV/Vis Spectrophotometer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Split Beam (RBC) UV/Vis Spectrophotometer covering 190-1100nm (3/5nm bandwidth)</li> <li>- Accepts 10, 20 and 40mm pathlength cuvettes</li> </ul>	
6	Corning™ LSE™ Benchtop Shaking Incubator with Platform	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orbit: 19 mm</li> <li>- Temperature Range (Metric): Ambient +5° to 70°C</li> <li>- Dimensions (LxW) Platform: 30 x 30 cm (11.8 x 11.8 in.)</li> <li>- Style: Benchtop</li> </ul>	

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024**

**RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET  
ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A  
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE  
L'UNIVERSITE DE BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES  
PRIX UNITAIRES**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
1	Buchi Pure Essential Chromatography System	U		
2	BUCHI Flash Chromatography Cartridges: C18	U		
3	BUCHI Silica Flash Chromatography Cartridges Cartridges	U		
4	BUCHI Rotavapor™ R-100 Rotary Evaporator	U		
5	Lightwave 3 UV/Vis Spectrophotometer	U		
6	Corning™ LSE™ Benchtop Shaking Incubator with Platform	U		

Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA**

**EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 6 : CADRE DU DETAIL  
ESTIMATIF**

## CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

QUANTITY AND COST ESTIMATE FOR THE SUPPLY OF BIOMEDICAL AND BIOTECHNOLOGY ENGINEERING EQUIPMENT ITEMS TO NAHPI					
SN	Designation of the Equipments	UNIT	QTY	unit price	TOTAL PRICE
1	Buchi Pure Essential Chromatography System	U	1		
2	BUCHI Flash Chromatography Cartridges: C18	U	1		
3	BUCHI Silica Flash Chromatography Cartridges Cartridges	U	2		
4	BUCHI Rotavapor™ R-100 Rotary Evaporator	U	1		
5	Lightwave 3 UV/Vis Spectrophotometer	U	1		
6	Corning™ LSE™ Benchtop Shaking Incubator with Platform	U	1		
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA (19.25%)</b>					
<b>I.R. (2.2% or 5.5%)</b>					
<b>Total of taxes</b>					
<b>Net to pay</b>					
<b>Total All taxes included</b>					

Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES  
PRIX UNITAIRES**

## Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

## Option N°2

intitulés	Montant
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit +aconage	
Transport+intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA**

**EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N°8 : MODELES DES PIECES ET  
FORMULAIRES**

## **ANNEXE N°0 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de [indiquer la qualité du signataire], après avoir pris connaissance de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ladite Offre.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (*qualité du signataire*) vis à vis de l'entreprise de nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce n° \_\_\_\_\_

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N° \_\_\_\_/AONO/UBa/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ à l'Université de Bamenda.
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des fournitures à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- me soumets et m'engage à livrer lesdites fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA et à \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- m'engage à livrer le matériel dans un délai de \_\_\_\_\_ jours.
- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics, et du décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

.  
Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_

## **ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour [*rappeler l’objet de l’Appel d’Offres*], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [*indiquer le montant*] francs CFA,

Nous..... [*Nom et adresse de la banque*], représentée par..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le .....

*[Signature de la banque]*

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur [nom et adresse de l’entreprise] ; ci-dessous désignée s’est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par ..... [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libéra d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....

Référence de la Caution : N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que.....[*nom et adresse de l’entreprise*],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur, s'est engagé, en exécution du Marché, à livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des fournitures*]»

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*]

Représentée par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*10% à préciser*] du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée par le Maître d’ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à....., le .....*

[*Signature de la banque*]

## **ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT**

DATE (jour, mois, année de remise de l'offre)

AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ (insérer les références de l'Appel d'Offres)

Variante N° : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)

A (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage)

Attendu que :

(Insérer le nom complet du fabricant) sommes fabricant réputé de (indiquer les fournitures produites) ayant nos usines (indiquer adresse complète de l'usine).

Nous autorisons par la présente (indiquer le nom complet du soumissionnaire) à présenter une offre, et à éventuellement signer avec vous pour l'Appel d'Offres n° (insérer les références de l'Appel d'Offres) pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom (insérer nom complet de la personne signataire de l'autorisation)  
En tant que (indiquer la capacité du signataire)

Signature

Dûment habilité à signer l'habilitation pour  
et au nom de  
(Insérer le nom complet du fabricant)

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BORDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE  
BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA**

**EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N° 9 : MODELE DE MARCHE**



N° \_\_\_\_\_ /AONO/UBA/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
**RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES  
DES LABORATOIRES ET ATELIERS DU DEPARTEMENT DE GENIE  
MINIER A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE  
DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA**

Titulaire du Marché :

Objet du Marché (lot \_\_): Fourniture de \_\_\_\_\_

Lieu de livraison : CAMPUS BAMBILI UNIVERSITE DE BAMENDA

Montant du Marché :

Remise consentie :

Délai de livraison :

Financement : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA – EXERCICES 2024

SOUSCRIT LE \_\_\_\_\_

SIGNE LE \_\_\_\_\_

NOTIFIELE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des fournitures

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Titre V : Calendrier de livraison

**ENTRE**

L’Université de Bamenda, représentée par le Vice-Chancellor de l’Université de Bamenda dénommé ci-après « LE MAITRE D’OUVRAGE ».

**D’une part,**

**Et**

**La société** \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_

Tel \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RC \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par M. \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après le « Fournisseur »,

**D’autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/AONO/UBa/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DES  
LABORATOIRES ET ATELIERS DU DEPARTEMENT DE GENIE A L'ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA  
PASSE SUIVANT APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°  
\_\_\_\_\_ /AONO/UBa/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ 2024

Montant en FCFA : TTC \_\_\_\_\_

Délai de livraison : \_\_\_\_\_

Bambili, le \_\_\_\_\_  
**Lu et accepté par le Fournisseur**

Bambili, le \_\_\_\_\_  
**Signé par le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda**

**Enregistrement**

**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

**UNIVERSITY OF BAMENDA  
(UBa)**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BORDS  
(CIPM)**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°24-0001/AONO/UBa/CIPM/2024 DU 26/04/2024  
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
LABORATOIRE ET ATELIER DU DEPARTEMENT DE GENIE  
CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA**

**FINANCEMENT : BIP UNIVERSITE DE BAMENDA  
EXERCICE 2024**

**IMPUTATIONS : 116-03-02-463-580017-222204**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

# **LISTE DES ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024**

## **I- BANQUES**

1. Access Bank Cameroon
2. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé;
3. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600 Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala ;
8. CitiBank Cameroun (CitiBank Cameroun), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P 4 004, Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P 582, Douala;
12. La Regionale Bank
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

## **II- Compagnies d'assurances**

19. Activa Assurances
20. Area Assurances
21. Atlantique Assurances S.A.
22. Chanas assurances
23. CPA S.A.
24. NSIA Assurances SA
25. PRO-ASSUR S.A.
26. Prudential General Insurance S.A.
27. Royal Onyx Insurance Cie
28. SAAR S.A.
29. SAHAM Assurances S.A.
30. Zenithe Insurance S.A.